

Province de Québec
Municipalité du Village de Price

Règlement numéro deux cent soixante-six concernant l'amendement au règlement numéro 232 :

Attendu que le conseil a adopté le 1^{er} juin 1998, le règlement numéro 232, règlement incluant le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction ;

Attendu qu'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'autoriser certains usages dans la zone 8 ;

Attendu que les usages permis dans la zone 8 seront dorénavant les suivantes :

- résidentiel unifamilial isolé ;
- résidentiel bifamilial isolé ;
- résidentiel dans un bâtiment à usages multiples ;
- résidentiel communautaire ;
- commercial : vente au détail : produits alimentaires ;
- commercial : poste d'essence ;
- commercial : restauration ;
- commercial : Hôtellerie ;
- services : professionnels et affaires ;
- services : personnels ;
- loisir : commercial ;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 février 2003 ;

Pour ces motifs, il est proposé par Steeve Belzile , appuyé par Jean-Roch Lantagne et résolu unanimement que soit et est adopté le règlement numéro 266 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci ;

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 232, autorisant la modification de la zone 8 ;

ARTICLE 3 :

La zone 8 sera dorénavant modifiée pour autoriser les usages suivants :

- résidentiel unifamilial isolé ;
- résidentiel bifamilial isolé ;
- résidentiel dans un bâtiment à usages multiples ;
- résidentiel communautaire ;
- commercial : vente au détail : produits alimentaires ;
- commercial : poste d'essence ;
- commercial : restauration ;
- commercial : Hôtellerie ;
- services : professionnels et affaires ;
- services : personnels ;
- loisir : commercial ;

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté.

MAIRE

SECRETAIRE-TRESORIÈRE

Avis de motion : Le 3 février 2003.

Adoption : Le 3 mars 2003.

Publication : Le 4 mars 2003.

Entrée en vigueur : Le 2 avril 2003.